****

**DIRECTION DE L’ECONOMIE, DE L’EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**POLE SOLIDARITES**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**AVIS D’APPEL À PROJET**

**REVISION DU SCHEMA REGIONAL**

**DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS**

 **ET DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

|  |  |
| --- | --- |
| **Publication de l’appel à projet** | **Mardi 06 mai 2025** |
| **Clôture de l’appel à projet** | **Mercredi 04 juin 2025** |
| **Dates des auditions** | **Mardi 10 juin 2025** |

**Information et renseignements UNIQUEMENT par courriel**

**Deets-971.populations-vulnérables@deets.gouv.fr**

Direction de l’économie, de l’emploi, du travail et des solidarités

Service « protection des personnes vulnérables »

Pôle des solidarités

**1 - Objet de l’appel à projet :**

La protection juridique des personnes vulnérables et l’aide aux familles en difficulté constituent des enjeux majeurs pour lesquels la société se doit d’apporter des réponses adaptées.

Elle constitue aujourd’hui un enjeu fondamental des politiques publiques, au vu du vieillissement de la population, de l’augmentation des bénéficiaires à la suite de la crise sanitaire de 2020/2021, et de la précarisation grandissante de notre population.

Le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales constitue un outil indispensable de pilotage, de régulation, d’aide à la décision qui associe et mutualise l’ensemble des acteurs concernés.

Le schéma est un outil au service de l’évolution de la protection juridique des majeurs et des enjeux sociétaux de notre territoire. Il constitue un outil efficace pour adapter et réguler l’offre de service et améliorer les réponses du système de protection juridique aux besoins des populations concernées.

**2 – les textes de référence :**

La création des schémas régionaux des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF) est prévue à l’article L. 312-4 du Code de l’action sociale et des familles (CASF).

Ainsi, les schémas :

1. apprécient la nature, le niveau et l’évolution des besoins sociaux et médico-sociaux de la population,
2. dressent le bilan quantitatif et qualitatif de l’offre sociale et médico-sociale existante,
3. déterminent les perspectives et les objectifs de développement de l’offre, précisent le cadre de la coopération et de la coordination entre les services, définissent les critères d’évaluation des actions mises en œuvre.

**3 – Schéma régional 2020/2024 et état des lieux au 31 décembre 2024**

Le schéma régional 2020/2024 a été signé par le préfet de région le 17 décembre 2020. Les quatre grandes orientations retenues pour cette période ont été déclinées autour de 7 fiches actions :

1. **ORIENTATION** N°1 : **Mettre en adéquation l’offre des professionnels avec les besoins de protection des personnes protégées – 1 fiche-action retenue**

Fiche-action retenue n°1 : Augmenter le nombre de préposés d’établissements

Objectifs :

1. Avoir un préposé dans tous les établissements pour lesquels la règlementation l’impose
2. Avoir un préposé sur Marie-Galante qui pourrait intervenir sur l’ensemble des établissements
3. Promouvoir les mesures d’accompagnement social personnalisé (MASP) du Conseil départemental : Développer la mise en place de ce dispositif
4. **ORIENTATION N° 2** : **Pérenniser, promouvoir et développer le soutien aux tuteurs et curateurs familiaux – 1 fiche-action retenue**

Fiche-action retenue n°2 : Anticiper et organiser la montée en charge de l’ISTF

Objectif :

1. Faire évoluer l’offre de service en adéquation avec la demande
2. **ORIENTATION N° 3** : **Renforcer la qualité de la prise en charge – 1 fiche-action retenue**

Fiche-action retenue n°3 : Améliorer la prise en charge des situations complexes

Objectifs :

1. Favoriser un diagnostic partagé sur l’évolution des problématiques rencontrées localement ainsi que des actions à mener.
2. Proposer des solutions de prise en charge partenariale pour les cas complexes : santé mentale ; addictions ; logements.
3. **ORIENTATION N° 4** : **Accentuer l’information et le partenariat** – **4 fiches-actions retenues**

Fiche-action retenue n° 4 : Assurer le suivi du schéma 2020-2024

Objectif :

1. Améliorer la cohérence des actions conduites par chaque institution dans le respect de l’esprit de la loi du 5 mars 2007

Fiche-action retenue n°5 : actualiser le tableau du précédent schéma sur le partenariat

Objectifs :

1. Actualiser les missions et les liens entre les différents partenaires intervenant au niveau de la prise en charge ainsi qu’au niveau du financement des mesures
2. Mettre en exergue les points forts et les points faibles du réseau actuel

Fiche-action retenue n° 6 : Garantir le pilotage opérationnel de la politique de la protection juridique des majeurs

Objectifs :

1. Favoriser un diagnostic partagé sur l’évolution des problématiques rencontrées localement ainsi que des actions à mener
2. Actualiser le tableau du précédent schéma sur le partenariat : Actualiser les missions et les liens entre les différents partenaires intervenant au niveau de la prise en charge ainsi qu’au niveau du financement des mesures.
3. Mettre en exergue les points forts et les points faibles du réseau actuel.

Fiche-action retenue n°7 : Lutter contre l’isolement professionnel

Objectifs :

1. Favoriser les échanges entre mandataires et institutions (justice / DJSCS)
2. Favoriser les échanges de pratiques et partager les bonnes pratiques
3. Améliorer la connaissance du réseau professionnel élargi
* **État des lieux :**
* ***Situation des professionnels de la protection juridique des majeurs au 31 décembre 2024***

La région Guadeloupe compte à cette date :

* 3 services mandataires judiciaires à la protection des majeurs,
* 1 préposé d’établissement,
* 4 mandataires individuels
* 1 déléguée aux prestations familiales
* 1 service Information, Soutien aux Tuteurs Familiaux (ISTF)



Ce graphique reprend l’évolution de l’activité des services mandataires au 31 décembre de chaque année.

En trois années d’activité, soit de 2020 à 2023, le nombre de mesures total enregistré a subi une augmentation de 21%.

Ces données sont extraites des C.A des structures.

Au 31 décembre 2024, le nombre de mesures enregistrées par les SMJPM s’élève à 2 242 dont 2042 par les trois structures mandataires

* ***Évolution des mesures de 2020 à 2023***

**4 – Les attendus de la révision du schéma régional**

L’article L.312-4 du CASF prévoit explicitement les objectifs et le contenu des schémas régionaux.

À ce titre, l’activité des préposés d’établissements médico-sociaux ou de santé, de l’ISTF, de la déléguée aux prestations familiales relèvent également du champ du schéma régional. Vous vous attacherez à :

**4/a - Conserver la structuration des premiers schémas** pour la révision du schéma 2025-2029

* Description du cadre juridique, administratif et financier du dispositif,
* Bilan de l’exécution du schéma précédent,
* Énoncé de la méthodologie suivie pour élaborer le nouveau schéma
* Diagnostic, état des lieux et évolution des besoins de la population et de l’offre,
* Établissement de la liste des objectifs quantitatifs et qualitatifs du nouveau schéma
* Établissement des actions à mettre en œuvre

**4/b - Réaliser le bilan du précédent schéma 2020-2024,**

 Il s’agit d’identifier et d’analyser les principales difficultés, insuffisances ou carences constatées dans la mise en œuvre du dispositif, ainsi que les évolutions structurelles concernant la population des majeurs protégés, des professionnels. Il s’agit également de recenser les avancées, les points positifs ainsi que les résultats obtenus qui pourraient être améliorés dans le nouveau schéma.

**4/c – Définir les besoins territoriaux et l’estimation de leur évolution**

Vous devez, dans un premier temps, dresser un état des lieux de l’ensemble des mesures de protection (familles et professionnels) et dans un deuxième temps procéder à la situation de ces mesures confiées aux MJPM (selon les catégories) et en dégager les évolutions depuis 2020. Cette analyse permet d’adapter et réguler l’offre de service et d’améliorer les réponses du système de protection juridique aux besoins des populations concernées.

**4/d - Définir les objectifs du nouveau schéma :**

À partir de ces constats et perspectives, il conviendra de définir les objectifs du schéma 2025-2029 au regard des besoins territoriaux prioritaires et de traduire ces orientations en actions ciblées (*y compris réflexions thématiques, études, outils).* Ces actions peuvent concerner différents volets de la protection des majeurs (*amélioration de la connaissance du secteur, régulation de l’offre, qualité de prise en charge et bonnes pratiques professionnelles, exercice effectif des droits des personnes protégées, difficulté de prise en charge de certains publics, déontologie, éthique, renforcement de l’aide aux « tuteurs familiaux », développement des mesures alternatives à la protection juridique …).*

**Préciser et actualiser le cadre dans lequel devra s’inscrire la révision du schéma,** le rôle et mission des différents acteurs, les actions à mener au bénéfice de la protection des majeurs protégés pour la période 2025 -2029

Une attention particulière sera donnée à l’accompagnement des jeunes majeurs sortis des services départementaux de l’aide sociale à l’enfance (ASE)

**Les objectifs traduits en actions** doivent s’inscrire dansun calendrier opérationnel et un dispositif de suivi concerté et d’évaluation partagée :

**4/e – Concertation avec les partenaires :**

**L’ensemble des acteurs concernés doit être associé tout au long de l’élaboration des** différentes phases de cette démarche afin que le schéma soit pleinement un outil de pilotage, de régulation et d’aide à la décision. L’objectif est d’améliorer les pratiques, de renforcer la coordination des acteurs et la complémentarité des actions.

**4/g- Pilotage des travaux :**

Afin d’assurer un suivi efficace et la pleine réussite du schéma 2025-2029, vous proposerez à la DEETS **des instances et outils de pilotage, de concertation et de suivi les plus adaptés** accompagnés **d’un ensemble de procédures** permettant d’examiner et de suivre de manière efficace l’état d’avancement du schéma.

**4/h - Suivi de la mise en œuvre de l’élaboration du schéma,** vous veillerez :

À proposer à la DEETS un calendrier de rencontres régulier permettant d’apprécier l’avancement de l’écriture du nouveau schéma

**4/i – Méthodologie -**

La méthodologie retenue pour la mise en œuvre de l’élaboration du schéma fera l’objet d’une fiche explicite jointe à l’offre ainsi que la date prévisionnelle de la remise du schéma.

**‍5 – Modalités d’instruction des projets**

L’appel à candidature est à retirer sur la plateforme « démarches simplifiées » à l’adresse [demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr/admin/procedures/115677) – dossier n°119 005

Les projets seront analysés par un comité technique composé des représentants de la DEETS, du Conseil Départemental, de l’ARS sur la base de ce présent cahier des charges et des critères de sélection et de notation inscrits au point 7.

**6 – Fonctionnement du comité technique de l’appel à projet**

Chaque candidat sera auditionné par le comité technique pour une meilleure appréciation de son projet. Le projet retenu fera l’objet d’une décision préfectorale qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

**7– Critères de sélection et d’évaluation des projets**

|  |  |
| --- | --- |
| Structuration et lisibilité du projet | 10% |
| Qualification et expérience du candidat dans l’élaboration de schéma | 20% |
| Méthodologie proposée | 20% |
| Pertinence des réseaux et du partenariat envisagé | 15% |
| Pertinence et fiabilité de l’évolution des mesures  | 15% |
| Prix proposé | 10% |
| Calendrier proposée | 10% |

**8 - Modalités de transmission des dossiers de candidature :**

L’appel à candidature est à retirer sur la plateforme « démarches simplifiées » à l’adresse <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/guadeloupe-revision-du-schema-regional> – dossier n°119 005

Doivent être joints au projet, les documents suivants :

* Fiche de renseignement (joint en annexe 1)
* Attestations fiscales et sociales
* Qualification et expériences
* Méthodologie de mise en œuvre
* Tout document permettant de décrire de manière complète, détaillée le projet en réponse aux besoins énoncés par le cahier des charges ;
* Coût de la prestation

**9 – Rappel du calendrier :**

|  |  |
| --- | --- |
| Publication de l’appel à projet | Mardi 06 mai 2025 |
| Clôture de l’appel à projet | Mercredi 04 juin 2025  |
| Dates des auditions | Mardi 10 juin 2025 |

**10 – documents en annexe :**

* Annexe 1 : Identification du porteur de projet

**ANNEXE N° 1**

**FICHE D’IDENTIFICATION**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom de la structure** |  |
| Sigle de la structure |  |
| Site web |  |
| Numéro Siret / N° RNA |  |
| Adresse du siège social |  |
| Code postal et Ville |  |
|  |
| **Adresse de gestion ou de correspondance** |  |
| Code postal et Ville |  |
| Représentant(e) légal (e)  |  |
|  |  |
| **Nom du responsable**  |  |
| Nom Prénom |  |
| Fonction  |  |
| Téléphone  |  |
| courriel |  |
|  |  |
| **Personne chargée du projet** |  |
| Nom Prénom |  |
| Fonction  |  |
| Téléphone  |  |
| courriel |  |
|  |  |
| **Nombre total de salariés** |  |
| Nombre d’ETP |  |
|  Dont nombre de stagiaires |  |